



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 22 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025.*

**15 membres sont présents (11) ou représentés (04) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	Arrivée à 20h17
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	R	Mme Amélie VALLON
DUMONT Mireille	R	M. Frédéric DUVERT
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	R	Mme Myriam BERT
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	Mme Nadine POINT
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

**Monsieur David LOUPIAC a été nommé secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 03 juin 2025**

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Domaine et Patrimoine**

4.1. **Location gérance du fonds de commerce et de la licence IV situé 170 Place de la Mairie, anciennement « BAR CHEZ ELO »**

4.2. **Approbation du Procès-Verbal de bornage de la parcelle section A numéro 773**

4.3. **Conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif – Désignation d'un notaire**

4.4. **Projet de commerce multiservices, boucherie – charcuterie – traiteur et logements : lancement d'un accompagnement à la recherche de porteur de projet**

Point n° 5 **Finance**

5.2. **Attribution de subventions aux associations – 1er semestre 2025**

5.4. **Budget annexe "Service des Eaux" et budget principal - Admissions en non-valeur**

Point n° 6 **Institution et vie politique**

6.1. **Adoption des nouveaux statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie)**

Point n° 7 **Culture**

7.1. **Opérations de désherbage de la bibliothèque municipale – modalités et destination des**

## Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

### Point 1 – Informations générales

- Subvention attribuée par l'agence de l'eau pour les interventions d'urgence suite à l'épisode cévenole.

**Monsieur le Maire** indique que suite aux dégâts rive gauche et rive droite, l'agence de l'eau soutient la commune sur les deux dossiers. Il s'agit de 12 600 € concernant l'assainissement et 6 192 € pour la conduite d'eau potable. La demande de versement a été réalisée.

**Monsieur le Maire** ajoute que concernant la remise en état du plan d'eau, les dépenses sont de 25 000 € et 3000 € pour la pêche électrique contrairement au 60 000 € évoqué dans la presse.

- Pollution de la baignade de Lamastre

**Monsieur le Maire** expose l'analyse d'eau, très mauvaise, qui a induit la fermeture du plan d'eau de Retourtour. Il indique que des analyses supplémentaires ont été demandées en 7 différents points sur le Sialle, avec l'aide du Syndicat mixte du bassin Versant du Doux. Les résultats de ces analyses sont encore mauvais.

Un débat se tient entre les conseillers

**M. Bruno ROUX** demande des précisions sur l'origine de la pollution.

**Monsieur le Maire** indique que les causes sont multiples, à la fois animales et humaines. Il parle du déversoir d'orage sous les jardins de P. Il s'agit d'une grosse arrivée d'eau qui peut surverser. Il précise que les Escherichia coli ont une durée de vie courte mais cela reste négatif.

**Monsieur Thomas SOUBEYRAND** demande s'il s'agit d'un phénomène nouveau.

**Monsieur le Maire** affirme que c'est en parti nouveau, certains points sont connus.

### Point 2 – Procès-verbal

#### 2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 03 juin 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

### Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

### Point 4 – Domaine et Patrimoine

#### 4.1. Location gérance du fonds de commerce et de la licence IV situé 170 Place de la Mairie, anciennement « BAR CHEZ ELO »

#### Éléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par acte du 05 novembre 2024, la SELARL MJ Synergie représentée par Maître Fabrice CHRETIEN, agissant, suivant jugement de liquidation judiciaire rendu par le

Tribunal de Commerce d'AUBENAS le 13 février 2024 publié au BODACC le 21 février 2024 et en application de l'article L. 641-9, I, du Code de commerce, en sa qualité de liquidateur judiciaire de Madame ROCHEDY Elodie (CHEZ ELO), entreprise individuelle, dont le siège est situé 170, place de la Mairie, 07570 Désaignes, inscrite au RCS d'AUBENAS sous le numéro 831360565, agissant en vertu de l'ordonnance du 11 juin 2024 du juge commissaire du Tribunal de commerce d'AUBENAS, a cédé à la Commune, un fonds de commerce de CAFE (LICENCE IV) - JOURNAUX - TABAC - VENTE DE BILLETS DE LOTERIE NATIONALE, FRANCAISE DES JEUX connu sous le nom commercial « BAR CHEZ ELO » et l'enseigne « CHEZ ELO » situé et exploité à DESAIGNES, 170 Place de la Mairie, moyennant le prix de 30 000 € (TRENTE MILLE euros).

Compte tenu de l'impossibilité pour la Commune d'exploiter directement ce fonds et de la nécessité pour la Commune de disposer d'un tel commerce de proximité, Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil municipal selon délibérations du 21 mars 2023 et du 17 septembre 2024, a conclu un contrat de location gérance le 27 juin 2025 avec la SNC TANDEM, pour une redevance de 100 € par mois, en plus du loyer commercial courant de 500 €, dû à la SCI CML, propriétaire des locaux.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location gérance et propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver ce contrat de location gérance.

### **Proposition**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Maire ;
  
- **D'APPROUVER** l'ensemble des clauses et stipulations du contrat de location gérance conclu le 27 juin 2025 avec la SNC TANDEM ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en application de ce contrat ;
  
- **DE DESIGNER** la SELAS CABINET CHAMPAUZAC à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires suite à ce contrat de location gérance ;
  
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur Max SANIAL** s'étonne du montant de la redevance qui est de 100 € pour la gérance.

**Mme Myriam BERT** rappelle que le bâtiment est destiné à être vendu dans 3 ans.

**Mme Amandine JAUBERT** demande quel est le montant de la redevance concernant le local destiné au cabinet de kinésithérapie.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de 550 €.

**Mme Myriam BERT** souligne le contexte particulier, en précisant qu'il n'y avait que 3 candidats à se présenter pour la location-gérance. Les décisions et négociations - entre les propriétaires, les candidats et la mairie - ont dû être menées rapidement, en effet la mairie payait un loyer conséquent pour le fonds de commerce et ne pouvait donc pas se permettre de prolonger cette dépense dans le temps.

**Monsieur le Maire** poursuit en indiquant qu'en achetant les murs, la commune a fait un choix significatif. Sans ce rachat, la commune aurait perdu un commerce ainsi qu'une licence 4.

**M. Bruno Roux** demande s'il est prévu une clause particulière concernant la valeur de rachat des murs ?

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**M. Thomas SOUBEYRAND** rappelle que lors de la fermeture du précédent commerce, cela a fendu le cœur de tout le monde de voir le rideau de fer se baisser. Il dit qu'il s'agit bien d'un choix politique qui a été fait.

**Mme Myriam BERT** ajoute qu'il y a tant de villages où tous les commerces ferment et elle se réjouit du bon fonctionnement actuel.

**Mme Amélie VALLON** confirme que les gérants sont très bien et que la terrasse est toujours pleine, cependant elle partage son étonnement avec M. Max SANIAL au sujet du montant de la redevance de 100 €.

Mme Myriam BERT indique que les locataires gérants doivent s'acquitter de 600 euros par mois, rendant difficile de leur demander davantage.

Monsieur le Maire comprends que cela n'est pas satisfaisant, mais exprime qu'il sait par expérience que l'absence d'action mène simplement à la fermeture des commerces.

M. Bruno Roux résume la situation en disant que le propriétaire demande un loyer trop élevé, forçant ainsi la commune à intervenir pour assurer la viabilité de l'activité.

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

#### VOTE

##### Le résultat du vote est le suivant

Mme Amandine JAUBERT, Mme Amélie VALLON, M. Florian DUMAS, M. Max SANIAL et Mme Véronique CROS votent contre. M. Bruno ROUX s'abstient.

Pour	9	Abstentions	1
Contre	5	Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à majorité de 9 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION la location gérance du fonds de commerce**

#### **Délibération n° 2025-54 : Location gérance du fonds de commerce et de la licence IV situé 170 Place de la Mairie, anciennement « BAR CHEZ ELO »**

#### 4.2. Approbation du Procès-Verbal de bornage de la parcelle section A numéro 773

#### Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de DESAIGNES a lancé une procédure de mise en concurrence en 2021 pour la construction d'un bâtiment à toiture photovoltaïque, conformément au Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la décision du Maire en date du 12 décembre 2022, la consultation initiale a été déclarée infructueuse, conduisant à l'engagement d'une procédure de négociation de gré à gré.

CONSIDERANT qu'après négociation, la SARL TECHNIQUE SOLAIRE au capital de 90.000 euros dont le siège social est à POITIERS BIARD (86580) 26 rue Annet Segeron, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 509307450, a été retenue.

CONSIDERANT la délibération n°2025-49 en date du 3 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif.

A la requête de la société dénommée « Technique Solaire » agissant pour le compte de la Commune de Désaignes, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, Monsieur Jérôme MAUBANT, géomètre-expert à Neyron (01700) a été chargé de procéder au bornage des limites de sa propriété cadastrée en la commune de Désaignes, section A numéro 773, et a dressé en conséquence un procès-verbal. Ce procès-verbal consigne l'accord du propriétaire demandeur avec le propriétaire riverain concerné, ici, Monsieur Serge Régis Fernand DUVER et Madame Odette Simone Marie DUVER née REILLE.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites et propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

#### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le maire, à signer le Procès-Verbal de bornage et de reconnaissance de limites de reconnaissance de limites rédigé le 8 avril 2025 à Neyron.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

#### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Frédéric DUVERT indique qu'il est dommage d'avoir borné avant d'effectuer le terrassement.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du Procès-Verbal**

***Délibération n° 2025-55 : Approbation du Procès-Verbal de bornage de la parcelle section A numéro 773***

#### **4.3. Conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif – Désignation d'un notaire**

##### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2025\_49 en date du 3 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 73 un bail emphytéotique administratif, et à signer un acte d'état descriptif de division en volume (EDDV), ainsi que tout document y afférent

Afin de rédiger l'acte en question, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un notaire.

##### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Maître Samuel Dumas, Notaire à Saint Agrève, afin de rédiger l'acte correspondant ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Amélie VALLON : ce qui m'impressionne c'est le temps que cela prends.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Maître Samuel DUMAS**

***Délibération n° 2025-56 : Conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif – Désignation d'un notaire***

#### **4.4. Projet de commerce multiservices, boucherie – charcuterie – traiteur et logements : lancement d'un accompagnement à la recherche de porteur de projet**

##### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle les éléments du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal acquis via un portage foncier, dit « Maison Bouvier », en commerce multiservices (boucherie – charcuterie – traiteur) et logements.

Considérant la délibération n°2023-67 du 20 juillet 2023 commandant une étude de faisabilité pour la création d'une boucherie-charcuterie-traiteur à la CCI de l'Ardèche pour un montant de 4.800 € HT.

Considérant la délibération n°2024-38 du 14 mai 2024 approuvant la convention de mandat à intervenir entre la Commune de Désaignes et le S.D.E.A pour la réhabilitation du bâtiment.

Considérant la délibération n°2024-46 du 25 juin 2024 désignant la société 2H G Architectes, implantée à La Voulte sur Rhône, en qualité de maître d'œuvre de l'opération

Pour identifier un boucher, il est proposé de mandater la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche afin de bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'un porteur de projet boucher, pour un montant total de

9 750 € HT, dont la part de la commune de Désaignes est estimée à 3 250 € HT (avec obtention du co-financement de la Banque des Territoires).

### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE COMMANDER** un accompagnement pour la création d'une boucherie-charcuterie-traiteur à la CMA de l'Ardèche pour un montant total de 9 750 € HT dont la part de la commune de Désaignes est estimée à 3 250 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** indique que la CMA conseille de ne pas chercher de porteur de projet trop tôt et dans le même temps les financeurs demandent des garanties.

**M. Bruno ROUX** partage que si un porteur de projet est intéressé il est préférable qu'il puisse voir que les travaux ont déjà commencé.

**Mme Amélie VALLON** trouve le prix global impressionnant.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la commande d'un accompagnement à la CMA**

***Délibération n° 2025-57 : Projet de commerce multiservices, boucherie – charcuterie – traiteur et logements : lancement d'un accompagnement à la recherche de porteur de projet***

## **Point 5 Finance**

### **5.1. Attribution de subventions aux associations – 1er semestre 2025**

#### **Eléments de contexte**

La commission des finances s'est réunie le jeudi 17 juin 2025 afin d'analyser les demandes de subvention adressées à la commune au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année ; elle a émis la proposition d'attribution de subvention ci-dessous :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>
1 2 3 soleil	50.00
ABEPIC	-
ADAPEI (Amis et Parents Enfants Inadaptés)	200.00
APATPH	50.00
APF France Handicap	50.00
Arts BLEU CIEL	-
EPHAD le Grand Pré	-
GSCF	60.00
Ligue contre le Cancer	50.00
Lou Boun Ten	200.00
Musiques aux Sources	1 200.00
Planète Jeunes	100.00

Prévention Routière	200.00
Secouristes des monts d'Ardèche	150.00
Solidarité Paysans Drôme-Ardèche	50.00
<b>Total général</b>	<b>2 360.00</b>

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER LA PROPOSITION** d'attribution de subventions préparée par la commission des finances susvisée au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants, soit 2 360,00 €, seront imputés au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" du budget communal 2025 ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de subventions**

### **Délibération n° 2025-58 : Attribution de subventions aux associations – 1er semestre 2025**

#### 5.2. Budget annexe "Service des Eaux" et budget principal - Admissions en non-valeur

### Eléments de contexte

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier de la commune pour des factures d'eau qui n'ont pu être totalement recouvrées, ou dont les montants restants dus sont inférieurs au seuil des poursuites. M. le Maire précise que les dernières admissions en non-valeur inscrites en comptabilité remontent à l'exercice 2021.

Il précise que ces demandes d'admission en non-valeur s'élèvent :

- pour le budget annexe du service des Eaux à la somme totale de 6089.03 € TTC (soit 5721.47 € HT), concernant des factures d'eau émises entre 2014 et 2020 ;
- pour le budget communal à la somme de 0.64€ TTC, somme inférieure au seuil de poursuite.

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur mentionnées ci-dessus pour un montant total de 6089.03 € TTC sur le budget annexe « Service des Eaux »,
- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur mentionnées ci-dessus pour un montant total de 0.64 € TTC sur le budget principal de la commune,
- **DE PRECISER** que les dépenses seront imputées au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" respectivement sur budget annexe 2025 "Service des Eaux" et sur le budget principal de la commune 2025
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** considère qu'il n'y a pas eu de poursuites adéquates.

**M. Bruno ROUX** approuve et indique que dans d'autres cas les saisis sur salaire sont facilement pratiquées.

**Mme Myriam BERT** signale les appels passés l'année dernière par Monsieur le Maire et qui ont permis de faire significativement baisser la note.

**M. Thomas SOUBEYRAND** demande quel sont les causes de ces défauts de paiement.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit simplement de mauvais payeurs.

**Mme Myriam BERT** s'interroge sur la capacité de la trésorerie à disposer des ressources nécessaires pour recouvrer les paiements.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

##### *Le résultat du vote est le suivant*

M. Bruno ROUX, Mme Amandine JAUBERT, Mme Amélie VALLON et Florian DUMAS votent contre. M. Thomas SOUBEYRAND s'abstient.

Pour	10	Abstentions	1
Contre	4	Blancs/Nuis	
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à majorité de 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION les admissions en non-valeur**

***Délibération n° 2025-59 : Budget annexe "Service des Eaux" et budget principal - Admissions en non-valeur***

## **Point 6 Institution et vie politique**

### **6.1. Adoption des nouveaux statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie)**

#### **Eléments de contexte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé d'en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité

qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- **D'INVITER** le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;
- **D'INVITER** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers n'ont pas de remarques.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption des nouveaux statuts du SDE 07**

***Délibération n° 2025-60 : Adoption des nouveaux statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie)***

## **Point 7 Culture**

### **7.1. Opérations de désherbage de la bibliothèque municipale – modalités et destination des documents – vente et tarifs**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux de ses ouvrages. Afin de présenter au public des collections attractives, pertinentes et actualisées dans un espace confortable, l'opération de « désherbage » consistant à retirer des ouvrages est indispensable à la bonne gestion du fonds et concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents redondants, en plusieurs exemplaires,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale de Désaignes qui ne présente pas un caractère ancien, rare ou précieux constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

Les documents retirés des collections sont retirés du catalogue et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Une délibération autorisant ces opérations est nécessaire ; le désherbage devant être effectué régulièrement au cours de l'année, cette délibération a valeur permanente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu la loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

### **Proposition**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER l'équipe de la bibliothèque** à sortir les documents répondant aux critères de désherbage de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression du catalogue informatisé ;
- suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document ;

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être détruits, si possible valorisé comme papier à recycler
- être cédés gratuitement à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé
- être vendus lors de brocantes ou braderies

Ils font l'objet d'un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (comportant en annexe un état des documents éliminés indiquant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire) signé du responsable de la bibliothèque et conservé à la bibliothèque.

- **D'AUTORISER** la vente de livres lors de braderies ou de brocantes, donnant une seconde vie à ces documents, générant des recettes par la régie de recettes produits divers du budget principal de la commune, au compte R/7088/70

- **DE FIXER** les tarifs de vente des documents comme suit :

- Romans, albums, BD, documentaires : 1€
- Périodiques : 1€ les 5
- Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, etc.) 5€

- **DE MANDATER** M. le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Mme Myriam BERT partage le fait qu'Aurélié VISSAC, en charge de la bibliothèque à la mairie, a fait une formation à ce titre. Elle ajoute que l'opération de désherbage n'est pas facile à organiser, il s'agit de ne pas faire de sentiment et de permettre au fond de vivre, aux livres de circuler.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'opération de désherbage et les modalités de ventes et tarifs**

***Délibération n° 2025-61 : Opérations de désherbage de la bibliothèque municipale – modalités et destination des documents – vente et tarifs***

## Point 8 – Questions diverses

### 8.1. La Boulange d'Escoussenas

**M. David LOUPIAC** informe que La Boulange d'Escoussenas cherche un local afin de déménager de St Prix et pouvoir travailler dans de meilleures conditions.

### 8.2. Les toilettes sèches pour le city park

**M. David LOUPIAC** indique qu'il y a deux devis pour les toilettes sèche. C'est le devis le plus élevé qui a été présenté pour faire la demande de subvention. Il ajoute que la grande différence de prix entre les deux devis devrait justifier de prendre le moins couteux.

**Monsieur le Maire** indique que pour le moment aucun devis ne sera signé avant d'avoir une réponse quant à la subvention.

**Mme Myriam BERT** ajoute que l'expérience de l'entreprise est à considérer. Le devis le plus couteux correspond à une entreprise ayant 30 ans d'expérience à la différence de la seconde sur laquelle nous n'avons pas de retour d'expérience.

### 8.3. La Décision de la préfète concernant l'interdiction de vente d'alcool après minuit pour les buvettes

**Myriam BERT** partage le fait qu'Olivier Amrane appelle à faire une pétition contre la décision de la préfète.

**Mme Amélie VALLON** explique qu'il s'agit de proposer de sectoriser en différentes zones afin de permettre des souplesses là où il n'y a pas d'événements conflictuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

*Arrêté à Désaignes, le 16 septembre 2025*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

*La secrétaire de séance,*

*Monsieur David LOUPIAC*



A handwritten signature in black ink, which appears to be "David Loupiac", written over a horizontal line.

